



**Règlement n° 2020-174-1.21 modifiant le
règlement n° 2020-174 relatif aux plans
d'implantation et d'intégration
architecturale (PIIA)**

Considérant que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2020-174;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2020-174 ;

Considérant que la Société d'histoire de Compton a déposé des commentaires dans le cadre de la consultation écrite sur le nouveau plan d'urbanisme de la Municipalité de Compton en juillet 2020;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de Compton (CCU);

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 11 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

L'article 4.1 LOCALISATION est modifié en ajoutant :

- 41, chemin de Moe's River (lot 5 216 319 cadastre du Québec);

Article 3

L'article 5.1 LOCALISATION est remplacé par :

- Au pont couvert Drouin, localisé dans la zone A3 et sur le chemin Drouin;
- Aux tunnels d'arbres localisés dans les zones A17, H-19 et H-20 sur le chemin Cochrane et A-26 et A-27 sur le chemin Ives Hill;
- Aux points de vue d'intérêt localisées de part et d'autre des chemins Cochrane, Cotnoir, Boudreau et Léon-Gérin, comprises dans les zones A14, A-15, A16 et A17;
- Le tout tel que délimité sur le plan de zonage.

Article 4

L'article 5.2 OBJECTIFS est modifié en remplaçant le point 2 par :

- 2- « Préserver et mettre en valeur les tunnels d'arbres présents sur les chemins
Cochrane et Ives Hill ; »

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Bernard Vanasse
Maire

Philippe De Courval, M.A., OMA
Secrétaire-trésorier
Directeur général